

# COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME  
Arrondissement de PERONNE  
Canton de MOREUIL

## COMPTE RENDU Séance du 02 avril 2025

Date de Convocation :

**12 mars 2025**

### MEMBRES

**En exercice : 09**  
**Présents : 08**  
**Absents : 01**  
**Votants : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de **Monsieur Ludovic KUSNIERAK**, Maire.

#### **Les membres présents en séance :**

Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, David GUIARD, Olivier PIERDET et Mesdames Marie VAN POUCKE, Nadège BIGORGNE

#### **Les membres excusés :**

Madame Claudine ROS

#### **Les membres ayant donné un pouvoir :**

Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT

Madame Nadège BIGORGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 05 mars 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### ***D-2025-19 : Fiscalité directe locale pour l'année 2025***

**Vu** le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

**Monsieur le Maire expose** qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales : la taxe d'habitation (TH), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-14 du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	8,94%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	11,90%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,51%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il propose le maintien des taux pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	8,94%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	11,90%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,51%

- **Charge** Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

### **Délibération D-2025-20 : Budget primitif de l'année 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances ;

**Monsieur le Maire procède** à la lecture de la proposition de budget :

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011	Charges à caractère général	355 178,70€
Chapitre 012	Charges de personnel	46 500,00€
Chapitre 014	Atténuation de produits	17 486,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	290 006,34€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	48 200,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00€
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert	1 488,00€
<b>TOTAL</b>		<b>763 859,04€</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

R002	Résultat reporté	591 966,54€
Chapitre 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	18 723,50€
Chapitre 73	Impôts et taxes	7 398,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	77 305,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	57 425,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 040,00€
Chapitre 76	Produits financiers	1,00€
<b>TOTAL</b>		<b>763 859,04€</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	600,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	446 135,00€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 500,00€
<b>Total</b>		<b>448 235,00€</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

R001	Résultat reporté	120 552,66€
Chapitre 13	Subvention d'investissement	31 057,00€
Chapitre 10	Apports dotations et recettes	3 631,00€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 500,00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	290 006,34€
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	1 488,00€
<b>TOTAL</b>		<b>448 235,00€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	763 859,04€	763 859,04€
Section d'investissement	448 235,00€	448 235,00€

***Délibération D-2025-21 : Fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement***

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-23 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération D-2025-22 : Subvention aux associations pour l'année 2025**

**Vu** la délibération n°2024-16 du 03 avril 2024 relative à la participation financière de la commune pour les associations auxquelles adhèrent les habitants de Guillaucourt, dont le montant a été fixé à 15 euros par adhérent ;

**Monsieur le Maire** fait savoir à l'Assemblée que comme chaque année, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe avoir reçu la demande de trois subventions supplémentaires : le Devoir de Mémoire du Santerre, musée situé sur la commune de Harbonnières, le Club des Anciens, association de Guillaucourt créée le 31 janvier 2025 et l'association de parents d'élèves d'Harbonnières.

Il propose de verser les montants suivants :

- Association Sportive et Culturelle de Guillaucourt : .....750,00€
- Association Sportive et Culturelle USEP d'Harbonnières : .....210,00€
- Anciens combattants Rosières-en-Santerre : .....65,00€
- Les Restos du Cœur : .....300,00€
- DUPONT Jean Luc, fête locale : .....500,00€
- Souvenirs Français : .....65,00€
- Tennis Club de Rosières (4 habitants) .....60,00€
- Association Harbo'Sport (2 habitants).....30,00€
- Devoir de Mémoire du Santerre .....200,00€
- Club des Anciens .....500,00€
- Association de parents d'élèves d'Harbonnières .....65,00€

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera adressé à l'association « Club des Anciens » afin de leur préciser que les manifestations organisées soient coordonnées avec le calendrier des manifestations de l'ASCG et que celles-ci soient d'activités différentes.

**Le Maire propose** de réserver les subventions pour le SARCOM et Les Demoiselles de Vrély, qui seront versées dès que leur demande sera réceptionnée :

- SARCOM : ..... 100,00€
- Les Demoiselles de Vrély ..... 30,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** ces propositions et décide de donner tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour l'attribution de ces subventions.
- **charge** le Maire et le Comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

***Délibération D-2025-23 : Convention de partenariat avec l'AFR de Bayonvillers pour les travaux de secrétariat***

**Vu** le Code rural, notamment les articles L.133-1 et R.133-5 à R.133-8 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant que** l'Association Foncière de Remembrement de Bayonvillers a besoin d'une personne afin d'assurer les travaux de secrétariat ;

**Monsieur le Maire explique** que pour des raisons de praticités Monsieur Florent TERRIER, Président de l'AFR lui a demandé de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de Madame Sandrine LEPAGE, secrétaire de la commune.

Il précise que l'indemnité brute annuelle s'élève à cinq cent euros (500,00€).

La durée de convention sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** à l'unanimité la convention de partenariat avec l'AFR de Bayonvillers pour qu'elle puisse assurer ses travaux de secrétariat ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

***D-2025-24 : Convention de partenariat avec l'AFR de Guillaucourt pour les travaux de secrétariat***

**Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur DESMARQUEST François-Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et Président de l'AFR, décide de ne pas prendre part au vote.**

**Vu** le Code rural, notamment les articles L.133-1 et R.133-5 à R.133-8 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

**Vu** le décret n 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant que** l'Association Foncière de Remembrement de Guillaucourt a besoin d'une personne afin d'assurer les travaux de secrétariat ;

**Monsieur le Maire** explique que pour des raisons de praticités Monsieur François-Xavier DESMARQUEST, Président de l'AFR lui a demandé de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de Madame Sandrine LEPAGE, secrétaire de la commune. Il précise que l'indemnité brute annuelle s'élève à trois cent cinquante euros (350,00€).

La durée de convention sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre, 1 voix abstention :**

- **accepte** la convention de partenariat avec l'AFR de Guillaucourt ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

***Délibération D-2025-25 : Aménagement du trottoir de l'Agence Postale Communale***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

**Vu** la délibération D-2024-04 du 21 février 2024 relative à la création d'une agence postale communale ;

**Vu** l'arrêté AR-2024-16 du 23 août 2024 relative à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ;

**Vu** la délibération D-2024-62 du 11 décembre 2024 relative aux travaux de ravalement de façade de l'agence postale communale ;

**Considérant** que dans le cadre de la continuité de la rénovation de l'agence postale communale, il est nécessaire d'aménager le trottoir afin de faciliter l'accès des usagers à l'agence postale ;

**Monsieur le Maire informe** avoir reçu le devis de la société STAG pour l'aménagement du trottoir de l'agence postale, pour un montant de 2 488,10€ HT, soit 2 985,72€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** le devis de la société STAG pour un montant de 2 488,10€ HT, soit 2 985,72€ TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Délibération D-2025-26 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes***

**Délibération qui annule et remplace la délibération D-2025-14 du 05 mars 2025**

**Vu** la délibération 2025-20 du 02 avril 2025 relative au budget primitif de la commune ;

**Vu** la délibération 2025-13 du 05 mars 2024 relative à l'entreprise retenue pour les travaux d'installation des garde-corps aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations ;

**Vu** la délibération 2025-25 du 02 avril 2025 relative à l'entreprise retenue pour les travaux de création de trottoirs à l'agence postale communale ;

**Considérant** la mise en place d'une aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics ;

**Considérant** que les dépenses engagées par la commune pour la mise en place des garde-corps aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations sont éligibles ;

**Considérant** que les dépenses engagées par la commune pour les travaux d'aménagement du trottoir de l'agence postale communale sont éligibles ;

**Monsieur le Maire présente** le projet des travaux pour l'accessibilité aux établissements publics :

↳ **Garde-corps :**

Réalisation et pose de deux garde-corps barreaudés galvanisés aux rampes d'accès de la mairie et de la salle des associations, pour un montant estimé de travaux à 5 358,30€ HT, correspondant au devis de l'entreprise MÉTALLERIE 2000.

↳ **Aménagement du trottoir de l'agence postale communale :**

Aménagement du trottoir avec enrobés afin de faciliter l'accès au bâtiment pour un montant estimé de travaux à 2 488,10€ HT, correspondant au devis de la société STAG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics,
- **arrête** le plan de financement suivant :

Montant des travaux : ..... 7 846,40€

**Subvention Conseil Départemental : 40% ..... 3 138,56€**

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propres : ..... 4 707,84€

TVA : ..... 1 569,28€

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

### ***Voyage annuel des enfants de la commune pour l'année 2025***

---

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus quant à la destination du voyage annuel. Madame Marie VAN POUCKE propose la Mer de Sable.

Monsieur Geoffrey HALLU et Madame Nadège BIGORGNE rejoignent l'avis de Madame Marie VAN POUCKE.

Un devis sera demandé à la société PERDIGEON.

Le voyage aura lieu le mercredi 02 juillet 2025.

Afin de mieux organiser l'arrivée au parc d'attraction, Monsieur Geoffrey HALLU et Madame Marie VAN POUCKE souhaitent savoir s'il serait possible de distribuer les billets d'entrée au parc avant la montée dans l'autobus.

Une demande sera faite auprès du voyageur pour obtenir les billets d'entrée avant la sortie.

### ***Rénovation de la façade de l'agence postale communale***

---

Monsieur le Maire informe que le câble électrique de l'agence postale doit être sécurisé avant l'intervention de la société Rénovation 80.

La société étant prête à intervenir, Monsieur le Maire informe avoir validé le devis de la SICAE pour la protection du chantier, dont le montant est de 293,88€ HT, soit 352,66€ TTC. La SICAE interviendra le vendredi 4 avril 2025 dans la matinée.

### ***Entretien des espaces verts : Société Selvert***

---

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées dans les allées du cimetière concernant les mauvaises herbes. Il précise qu'il faut trouver une solution avant l'arrivée des beaux jours.

Il informe avoir reçu une proposition de de la société SELVERT, spécialisée dans l'herbicide non phyto à base de vinaigre de bois. Cet herbicide est utilisé en agriculture biologique et répond à la définition des substances et agents de biocontrôle.

La fiche technique a été transmise à Monsieur Olivier PIERDET qui prendra des renseignements sur ce produit.

Monsieur Olivier PIERDET propose de se renseigner auprès des communes ayant déjà utilisé ce produit.

Les produits sont conditionnés en bidon de 20 litres, et sont livrés par palette de 8 unités pour un coût de 280€ HT (+60€ de livraison).

Les membres du conseil souhaiteraient tester le produit, notamment sur son efficacité et la durée entre deux passages.

Le secrétariat de mairie se renseignera auprès de la société pour faire livrer le produit afin de le tester. Si cela n'est pas possible, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'acquiescer une palette de 8 bidons.

Le Conseil Municipal autorise l'achat d'une palette de 8 bidons.

### ***Questions diverses***

---

Les membres de l'assemblée n'ont pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Ludovic KUSNIERAK

